

N°AT-COT-2023-211

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 121, commune de Brix

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS TST HTA en date du 23/02/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux le 28/03/2023,

Considérant que pendant les travaux sur le réseau électrique 20 000 volts, sur la D 121 du PR 0+9539 au PR 0+9778 "hameau fouquet", sur le territoire de la commune de Brix, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules et sous réserve du droit des tiers, le 28/03/2023.

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/03/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 121 du PR 0+9539 au PR 0+9778 (Brix) situés hors agglomération "hameau fouquet".

Article 2 : DEVIATION

Le 28/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 121, D 509, D 50 et D 119.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Lô, le 27/02/2023

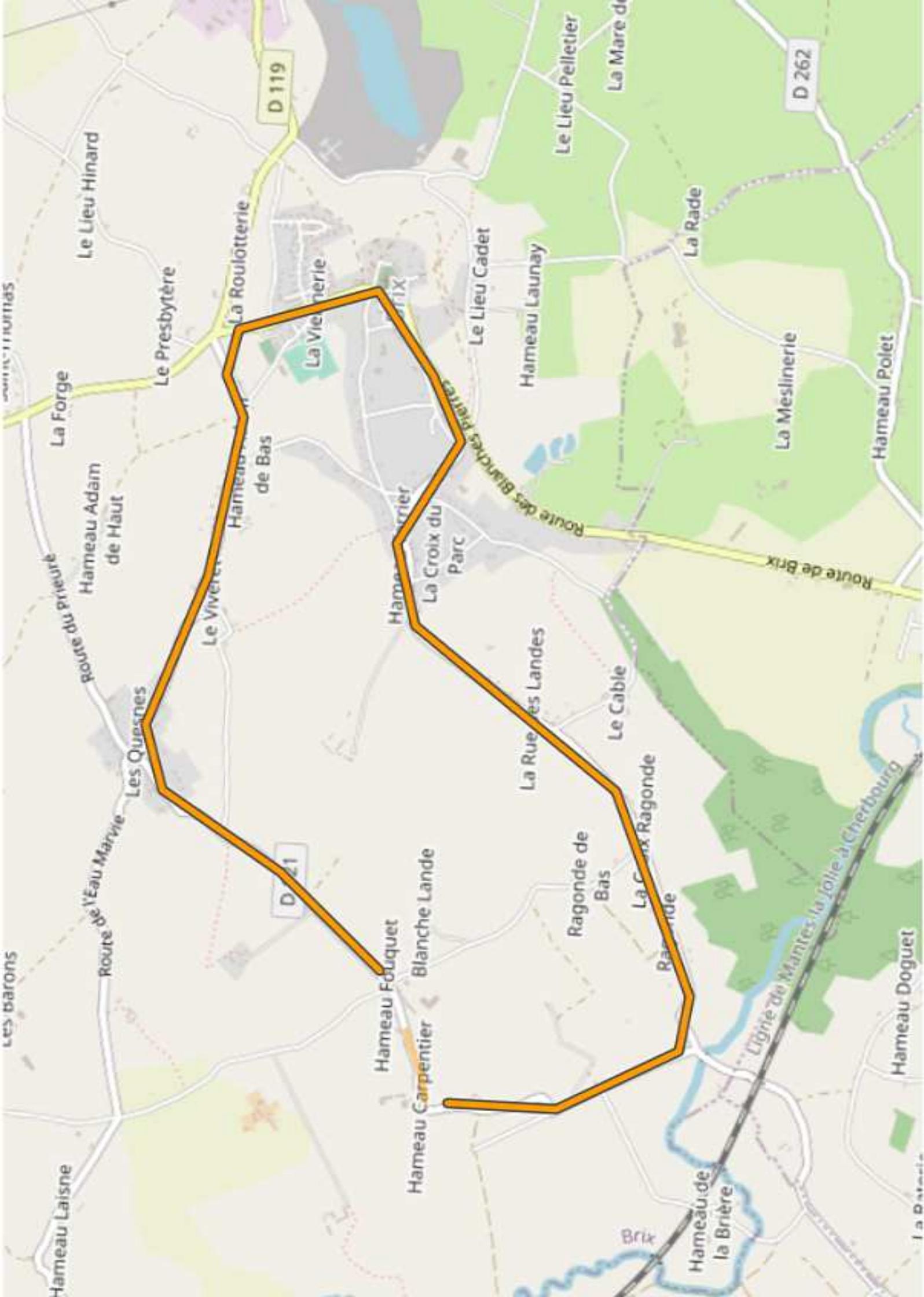
Le Président du Conseil départemental de la Manche,

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . Monsieur le Maire de Brix
- . entreprise ENEDIS TST HTA
- . CODIS
- . SAMU 50
- . TRANSPORT TRANSDEV
- . Transports KEOLIS
- . Transports COLLAS
- . Transports CAC

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



D 119

D 262

D 21

Le Lieu Hinard

Le Lieu Pelletier

La Mare d'

Le Presbytère

La Roulotte

La Vieillerie

Le Lieu Cadet

Hameau Launay

La Rade

La Meslinerie

Hameau Polet

La Forge

Hameau Adam de Haut

Le Viveret

Hameau de Bas

Hameau de Brix

La Croix du Parc

La Rue des Landes

Le Cable

La Croix Ragonde

Route de Brix

Les Quesnes

Route du Prieuré

Route de l'Eau Marie

Hameau Fouquet

Hameau Carpentier

Blanche Lande

Ragonde de Bas

Ragonde

Hameau de la Brière

Brix

Ligne de Mantes la Jolie à Cherbourg

Hameau Doguet

Hameau Laisne

LES BARONS

La Brie